COMMUNE
DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 21 mars 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 mars 2022, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :
Pierre SCHWARTZ - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Anne DEMELT – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON – Denis SCHAEFFER

Etaient absents avec procuration :
Cathie GNEITTING donne procuration à Philippe PFRIMMER
Guy JUNG donne procuration à Pierre SCHARTZ
Muriel UGUET donne procuration à Elisabeth HAMON
Lionel BRECKLE donne procuration à Valérie MUSSO
Caroline KIM donne procuration à Claudine WEBER
Véronique ESCHBACH donne procuration à Michel DENEUX
Adrien ACQUAFRESCA donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP

Secrétaire de séance : Christophe HAREAU

A 19h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Christophe HAREAU secrétaire de séance.

Le Maire fait observer une minute de silence pour l'Ukraine, puis informe le Conseil des mesures prises localement pour aider :

- Une aide de 2000 € a été débloquée par le CCAS.
- Les collectes de dons en argent et en matériel de première nécessité sont en cours.
- Les dons de vêtements ne sont plus souhaités
- Le drapeau Ukrainien flotte devant la mairie. Lors de la cérémonie du 8 Mai, nous reparlerons de ce qui se passe en Ukraine.
- 3 familles Ukrainiennes viennent d'arriver avec des enfants. L'accueil à l'école et l'aide s'organisent.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU l'article L. 2132-2 Code de la commande publique,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes en annexe
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation.

2. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.
Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

Vu l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'approbation du synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

- **Approuve** la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

3. Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire datée du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Aussi, à travers cette motion, le conseil municipal de Vendenheim demande à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires et que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

CONSIDERANT les particularités du droit local qu'il convient de préserver

- **Approuve** la motion présentée ci-dessus

4. Subvention dans le cadre de « l'année de l'arbre »

La commune de Vendenheim souhaite encourager les pratiques vertueuses dans un souci constant d'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Aussi l'année 2022 est placée sous le signe de l'arbre et de nombreuses actions sont mises en place autour de cette thématique.

Dans cet esprit, la municipalité souhaite encourager les Fédinois à planter des arbres. Ces derniers apportent de nombreux bienfaits à la nature et aux Hommes. Ils captent le carbone et réduisent les gaz à effet de serre.

Planter les arbres à des endroits stratégiques dans les villes peut contribuer à abaisser la température de l'air de 2 à 8 degrés Celsius et réduit ainsi «l'îlot de chaleur» urbain tout en favorisant l'adaptation des villes aux effets du changement climatique.

Aussi, chaque arbre planté permet de diminuer la pollution de l'air et de purifier l'atmosphère.
Les arbres servent également d'abris naturels et de ressources vitales pour d'autres espèces vivantes, notamment les oiseaux et les insectes. Un écosystème se créé ainsi autour de l'arbre.

Afin de favoriser les plantations d'arbres, la municipalité souhaite accorder une aide financière aux Fédinois qui s'engageraient dans cette démarche vertueuse.

Dans cet esprit, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- **Une subvention de 30 € par foyer est accordée pour l'achat d'un arbre (une subvention maximum par foyer)**
- L'arbre est à réserver dans une liste limitative disponible en mairie
- Le bénéficiaire signe une convention avec la ville et paie directement l'arboriculteur partenaire pour réserver l'arbre
- Les arbres réservés et payés seront livrés au centre technique municipal à l'automne et seront à récupérer là-bas.
- La commune procèdera au versement de la subvention aux foyers ayant rempli les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2022,

Vu l'article 6574 du Budget Primitif 2022

CONSIDERANT l'importance des arbres en ville pour lutter contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique,

- **Approuve :**
  - le versement d'une subvention de 30 € par foyer pour l'achat d'un arbre si les conditions précitées sont bien respectées
  - la mise en place de la convention régissant les obligations réciproques de la commune et des usagers

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

5. Choix du délégataire pour la gestion de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission de Délégation du Service Public (CDSP) suite à son instruction de ce dossier.
Dans sa séance du 03 mars 2022, elle a proposé de retenir l'offre de l'association OPAL pour assurer la gestion de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2025. Le contrat pourra être renouvelé deux fois pour une durée de un an, par reconduction expresse.

Chaque Conseiller Municipal a reçu, par courrier électronique, le compte-rendu de la procédure et de l'analyse des candidatures de la CDSP, justifiant le choix proposé et indiquant l'économie générale du contrat.

Il en ressort que les offres des candidats ont obtenu les notes suivantes :

	AASBR	OPAL
Valeur technique (note sur 60)	43	49
Modalités financières (note sur 40)	36,5	40
Total (note sur 100)	79,5	89

M. le Maire précise que les tarifs du périscolaire n'ont plus augmenté depuis 2019 et que la commune avait absorbé les hausses successives pour ne pas les répercuter sur les familles.

Les tarifs votés ce jour s'appliqueront à la rentrée 2022. Il s'agit avant tout d'une actualisation logique en cette période de reprise de l'inflation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Cédric SCHAULY),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1411-1 à L1411-19 et L2121-29,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 approuvant le recours à une Délégation de Service Public pour la gestion de l'ALSH pour les enfants de 3 à 11 ans,

Vu le compte-rendu de la procédure et de l'analyse des candidatures de la Commission de Délégation du Service Public,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de **l'association OPAL** est la plus adaptée aux besoins de la Commune sur la base des critères objectifs définis par la Commune,

- **Approuve** la proposition sur le choix de l'association OPAL
- **Approuve** les contrats proposés et leurs annexes,
- **Approuve** les tarifs annexés au contrat portant Délégation de Service Public,
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession portant Délégation de Service Public, pour la gestion de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim avec **l'association OPAL**. Ce contrat et est conclu jusqu'au 31 août 2025. Il pourra être renouvelé deux fois pour une durée d'un an, par reconduction expresse.

6. Politique tarifaire

Les tarifs communaux ont été actualisés pour la dernière fois par une délibération prise en 2019.

Aujourd'hui, il est proposé de simplifier et d'actualiser certains tarifs en lien avec la location des salles situées dans l'espace culturel « Le Diapason ».
Les autres tarifs votés en 2019 restent inchangés.

Il est demandé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs précisés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

- **décide d'actualiser les tarifs et de les fixer dans les conditions précisées dans la pièce annexe à la présente délibération**

URBANISME

7. Restauration du Muehlbaechel et création d'une Zone d'Expansion de Crue (ZEC)

Depuis des années le centre ancien de Vendenheim, subit régulièrement des inondations et ces dernières sont de plus en plus fréquentes et fortes. L'inondation de mai 2017 a été particulièrement importante par son ampleur.

Suite à ces événements récurrents, la commune de Vendenheim a lancé un marché de maîtrise d'œuvre en vue d'étudier la création d'une zone d'expansion des crues à l'amont de la commune, telle qu'elle avait été préconisée dans une étude préalable réalisée en 2015.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI, l'Eurométropole de Strasbourg a repris ce dossier en y intégrant l'enjeu de restauration des milieux aquatiques, le Muhlbaechel présentant un état écologique dégradé (profil encaissé et rectiligne, faible diversité des habitats aquatiques).

Le projet associe restauration écologique des milieux et prévention contre les inondations. Il s'agit là d'une opportunité de réaliser un projet global prenant en compte l'ensemble des enjeux sur le territoire et qui a également pour intérêt de pouvoir bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin
Meuse.

Le projet s'intègre par ailleurs dans une stratégie globale d'aménagement du territoire intégrant une réflexion à l'échelle du bassin versant en vue d'une part de rechercher des solutions supplémentaires pour améliorer encore la protection de Vendenheim contre les inondations (étude de faisabilité pour la création de deux zones d'expansion de crues complémentaires en amont de la commune sur le ban communal de Berstett) et d'autre part de lutter contre les coulées d'eaux boueuses dont l'exutoire aboutit sur le secteur des travaux (mise en place d'ouvrages d'hydrauliques douces : fascines, bandes enherbées...).

Le projet proposé vise à :

- Décaisser les parcelles riveraines du cours d'eau de façon à créer une zone d'expansion des crues sur une surface de 6 ha environ, avec une évacuation de 60 000 m³ de matériaux. Ces travaux permettront de stocker un volume supplémentaire de 30 400 m³ d'eau en période de crue ;
- Évacuer la terre végétale extraite et favoriser la biodiversité du site par l'ensemencement de la future prairie avec un mélange diversifié d'espèces de provenance locale ;
- Restaurer le cours d'eau sur la zone excavée en reconstituant un lit mineur méandriforme respectant les critères morphologiques de bon état écologique définis par la Directive Cadre sur l'Eau. Le nouveau cours d'eau créé n'étant plus encaissé, il pourra déborder facilement lors de chaque petite crue, renforçant ainsi le caractère humide du site restauré. Cette restauration démarrera à l'aval du tronçon restauré dans le cadre des mesures compensatoires du COS jusqu'à l'entrée du village sur un linéaire de 1 135 m ;
- Reconstituer une trame verte fonctionnelle sur l'ensemble du site en plantant plus de 25 000 plants d'un mélange d'arbres et d'arbustes variés de provenance locale de sorte à rétablir une ripisylve (arbres en rive) le long du cours d'eau et créer des bosquets et haies bocagères. Le bilan sera très largement positif en compensation des 130 arbres qui devront être abattus dans le cadre de ce chantier du fait du décaissement du terrain. La ripisylve sera plantée en discontinu pour conserver des secteurs en lumière favorables à l'implantation de l'Agrion de Mercure, une libellule protégée présente sur le cours d'eau avant travaux ;
- Créer trois mares pour diversifier les milieux ;
- Reconstituer le chemin agricole supprimé dans le cadre des travaux à l'ouest du site restauré ;
- Positionner les soubassements de la future piste cyclable reliant Vendenheim à Berstett dans la risberme du talus ;
- Reprendre les aménagements du cours d'eau dans la partie urbanisée pour supprimer les freins hydrauliques provoqués par une végétation inadaptée et limiter les phénomènes d'érosions constatés ;
- Transformer le chenal sec en chenal principal rue basse pour faciliter le transit de la crue et limiter les risques d'inondation dans la commune ;
- Proposer une convention de gestion et d'entretien du site en partenariat avec la commune de Vendenheim en vue de maintenir les objectifs de bon état écologique du cours d'eau et des zones humides annexes.

Le montant estimatif des travaux est estimé à 1 903 000€ HT.

Les parcelles concernées par le présent projet s'inscrivent dans le cadre du remembrement agricole en cours sur le ban communal de Vendenheim. Les parcelles concernées par la création de la zone d'expansion des crues relèveront du patrimoine communal et feront l'objet d'une convention d'entretien entre l'Eurométropole de Strasbourg, qui assurera l'entretien des parcelles et du tronçon de cours d'eau selon des objectifs de fonctionnalité écologique, et la commune de Vendenheim.

Compte tenu de l'ampleur du projet, une stratégie de communication sera menée en partenariat avec la commune de Vendenheim à destination des propriétaires fonciers concernés, des riverains et de la population à compter du mois de février jusqu'à la livraison finale du chantier sous la forme de rencontres individuelles, de réunions publiques et de visites de chantier.

Le commencement des travaux est programmé pour septembre 2022.

La commune est amenée à émettre son avis préalablement à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022 devant permettre le lancement des marchés de travaux pour la mise en œuvre du projet.

Philippe PFRIMMER explique les dispositions qui ont été prises depuis 2015, puis Pierre SCHWARTZ présente les travaux qui seront réalisés.

Cédric Schauly demande qui s'occupera de l'entretien de la zone à l'issue du chantier.
M. le Maire, répond que c'est l'Eurométropole qui assurera l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

Vu les inondations récurrentes du Muehlbaechel affectant fréquemment le centre ancien de la commune ;

Vu le projet de restauration du Muehlbaechel et de création d'une Zone d'Expansion de Crue (ZEC) dont les principaux objectifs sont présentés dans le présent rapport ;

- **Approuve** le projet de restauration du Muehlbaechel et de création d'une Zone d'Expansion de Crue

8. Autorisation donnée à M. le Maire pour signer une convention concernant l'acquisition d'un hangar métallique, sa dépose et sa repose sur le site de la déchetterie verte

Depuis de nombreuses années, la commune cherche un lieu de stockage pour du matériel. En effet, les locaux actuels ne sont pas suffisamment dimensionnés et le local loué par la commune, situé rue des Artisans, est amené à être démoli dans le cadre de la ZAC Zone Commerciale Nord.

Dans ce contexte la commune a saisi l'opportunité de pouvoir récupérer un hangar existant voué à la démolition du fait d'un projet immobilier sur des fonciers privés. Après échanges, les propriétaires ont donné leur accord à cette opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la réinstallation de ce hangar sur le site de la déchetterie verte.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans une logique de développement durable et d'économie circulaire en favorisant le réemploi de matériaux.

Les dimensions du hangar métallique sont les suivantes :
- Longueur : 29,52 m
- Largeur : 21,46 m
- Hauteur à l'égout de toiture : 4,96 m
- Hauteur au faîtage : 6,47 m

La toiture amiantée du hangar a été préalablement démontée aux frais et à la charge du propriétaire.

La commune déclare avoir une parfaite connaissance du hangar et l'accepter en l'état. Elle assurera tous les frais (dossiers administratifs, frais de géomètre, rémunération des entreprises...) liés à sa dépose et sa repose.

Le montant total estimatif de l'opération est de 155 000€ HT, réparti entre les études (note de calcul, études géotechniques, frais de géomètre, etc.), les dossiers administratifs (permis de construire, bureau de contrôle, etc.) et les travaux (fondations, démontage – remontage de la structure, bardage, dalle béton, etc.).

Le montant de l'indemnité proposée au propriétaire pour l'acquisition du hangar s'élève à 5 000€.

Afin de sécuriser cette opération, il est proposé au conseil municipal de formaliser l'ensemble des conditions dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

- **Approuve** l'opération d'acquisition d'un hangar métallique, sa dépose et sa repose sur le site de la déchetterie verte,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer la convention fixant les conditions de l'opération, ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet, et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Acquisition foncière auprès de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'une préemption Rue des bergers à Vendenheim

En date du 23 septembre 2021, la Commune a réceptionné une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la parcelle non bâtie cadastrée section 10 n°57 d'une contenance de 6,57 ares, pour un montant de 56 528€ (correspondant à l'acquisition et aux frais d'étude géotechnique) majoré des frais de notaire.

La Commune a alors sollicité l'Eurométropole de Strasbourg, afin que celle-ci préempte à son profit cette parcelle, en vue de permettre la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'un équipement collectif.

En effet, la situation de ce bien en lien direct avec le cours d'eau du Muehlbaechel permet d'envisager :

- la création d'une zone de nature en lien avec le cours d'eau,
- la prolongation de la promenade le long des berges longeant le Muehlbaechel et assurant la jonction entre les parties Ouest et Est de Vendenheim.
  En effet, cette parcelle non-bâtie est grevée d'un emplacement réservé « VEN 15 » inscrit au bénéfice de la Commune de Vendenheim au PLU,
- des aménagements hydrauliques en lien avec la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) en cours d'étude sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole.

Suite à la préemption par l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune de Vendenheim s'engage à procéder au rachat courant de l'année 2022 de cette parcelle auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner et en l'état, en prenant en charge également les frais d'étude géotechnique et les frais de notaire y afférant.

Christophe HAREAU demande si un projet de reconversion pour ce site est déjà envisagé.
M. le Maire répond qu'aucun projet n'est arrêté à ce jour et qu'il conviendra tout d'abord de procéder à l'entretien paysager du site, actuellement laissé à l'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle cadastrée section 10 n°57 ;

- **Décide** de racheter cette parcelle à l'Eurométropole de Strasbourg au cours de l'année 2022, en vue de constituer une réserve foncière qui permettra la réalisation d'un équipement collectif, et notamment la prolongation de la promenade le long des berges longeant le Muehlbaechel et assurant la jonction entre les parties Ouest et Est de Vendenheim, conformément à l'emplacement réservé constitué sur cette parcelle,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

10. Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes, a été présenté en Conférence des Maires le 11 juin et adopté en conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021.
Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs évènements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020. L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'Eurométropole un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que la définition des engagements entre l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne.
En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, en premier lieu autour de l'enjeu sanitaire par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, mais aussi relevant des impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi que celle d'une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

- Fonctionnement :

Présentation du service proposé
La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :
- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « guichet unique », est piloté par le Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole.
Ce guichet unique n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.
Travaux et commissions
La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte :
- Un comité technique opérationnel, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci est composé d'élu-e-s de la métropole, des maires (ou d'un·e élu·e représentant·e désigné.e par eux) des communes concerné-e-s et leur référent-e technique concernés par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agent·es collaborant au guichet unique de l'Eurométropole.
Le maire de la commune de Vendenheim, ou son représentant, siègera dans ce comité.

- Une commission consultative de suivi annuelle, composée de plusieurs collèges représentatifs (Élu-e-s, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens…). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées.
Le maire de la commune de Vendenheim, ou son représentant, siègera dans cette commission.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant.e.

- Des commissions d'information publique, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverain-e-s et habitant-e-s concernés par le projet en question.

- Modalités d'accès des communes au dispositif

Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont d'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ; et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé à la commune de Vendenheim d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci, et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le modèle de convention se trouve en pièce annexe de la présente délibération.
La signature de chaque convention et de la charte fait l'objet au préalable d'une délibération du conseil municipal de chaque commune, qui, le cas échéant, approuve la désignation d'un.e représentant.e élu.e pour siéger au comité technique opérationnel ainsi qu'à la commission consultative de suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU les articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération de Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021,

VU les projets de charte et de convention annexé à la présente,

- **Approuve**

- le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, la COMMUNE de VENDENHEIM, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) ;

- le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole et la COMMUNE de VENDENHEIM

- la désignation par le maire de M. Guy Jung en tant que son représentant pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte.

- **Autorise** le Maire à signer la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération, et toute évolution ultérieure.

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe

Le tableau des effectifs doit être mis régulièrement à jour, notamment en cas de changement de grade et de nouveaux recrutements.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Depuis la dernière délibération en date, les modifications proposées du tableau des effectifs sont les suivantes :

- Un agent en poste à la médiathèque en tant que contractuel au grade d'adjoint du patrimoine, a réussi le concours d'assistant de conservation principal de 2ème classe (filière culturelle – concours de catégorie B).
  Ce grade ne figurant pas actuellement dans le tableau des effectifs, il s'agit donc de créer un poste à temps complet au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe afin de pouvoir nommer l'agent.

- Il est proposé, par la même occasion de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine qu'il occupe actuellement.

- Il est également proposer d'autoriser la suppression future de deux autres postes d'adjoint du patrimoine lorsque leurs titulaires actuels auront fait valoir leurs droits à la retraite. Ces deux agents sont actuellement en disponibilité.

Il est précisé qu'il reste un poste ouvert au grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à tout besoin de recrutement.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir ces emplois a échoué, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 février 2022,

- **Décide :**
  - de valider la création d'un poste à temps complet au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe
  - de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine dès que le recrutement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe sera effectif
  - d'autoriser la suppression future de deux postes d'adjoint du patrimoine lorsque les titulaires du poste auront fait valoir leurs droits à la retraite,
  - d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
  - d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 3-1 ou 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire,

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

12. Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet

La commune de Vendenheim assure actuellement le nettoyage intérieur des bâtiments publics en utilisant deux leviers :

- Des ressources internes avec 3 agents qui permettent une certaine flexibilité notamment lors d'animations communales où ils peuvent être déployés en renfort

- Des ressources externes via une entreprise de nettoyage où la commune peut s'appuyer sur le savoir faire d'une société spécialisée qui va gérer tous les aspects « RH » avec plus de souplesse (recrutement, remplacement, formation, etc.)

Dans les prochaines semaines, deux agents d'entretien vont partir à la retraite. Ces deux départs ont amené la commune à s'interroger sur l'optimisation de ses ressources pour conserver une qualité de service au meilleur coût.

Après analyses et échanges, notamment, avec les représentants du personnel en comité technique, il a été décidé :

- De remplacer l'un des agents en augmentant le volume horaire de l'entreprise pour le nettoyage de l'omnisport
- De remplacer l'autre agent d'entretien par un recrutement pour l'entretien du stade Waldeck à hauteur de 15 heures hebdomadaires et des ateliers municipaux à hauteur de 10 hebdomadaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 heures pour assurer ces missions de nettoyage.

Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de vacance d'emploi, cet emploi pourra également être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le niveau de rémunération est basé sur l'indice du 1er échelon de la grille d'adjoint technique, soit l'indice majoré 343 à ce jour.
Aucun niveau d'étude particulier ou expérience similaire ne sont requis pour le poste.
Du régime indemnitaire pourra être attribué en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 février 2022,

- **Décide** :
  - de valider la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 heures.
  - d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 3-1 ou 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012.

FINANCES

13. Indemnisation de la ville de Reichstett suite au prêt d'une tonnelle

Dans un esprit de mutualisation et de bonne entente, les communes voisines peuvent se prêter du matériel. Dans cet esprit, la commune de Reichstett a prêté à la commune de Vendenheim des tonnelles pour permettre le déroulement des animations de Noël en décembre 2021.

Malheureusement, un épisode venteux a provoqué des dégâts sur la tonnelle qui l'ont rendue hors d'usage. Il convient donc d'indemniser la ville de Reichstett pour le préjudice subi.

Après échanges, il a été convenu de fixer le montant de l'indemnisation à 1 750 € et il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater cette somme au profit de la commune de Reichstett.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

CONSIDERANT l'impossibilité de rendre la tonnelle prêtée et la nécessité d'indemniser la ville de Reichstett suite au préjudice subi,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2022,

Vu le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération,

- **Autorise** le Maire à signer le protocole d'accord joint ou tout autre document nécessaire à l'indemnisation de la commune de Reichstett à hauteur de 1 750 €.

14. Motion de soutien pour la diminution des valeurs locatives des logements fortement impactés par la Contournement Ouest de Strasbourg.

La mise en circulation du Contournement Ouest de Strasbourg (Le COS, autrefois appelé GCO) à la fin de l'année 2021 a entrainé des nuisances sonores importantes pour les riverains situés le long du tracé.

Dès 2018, la municipalité a entamé des démarches auprès des services fiscaux pour faire reconnaitre ces nuisances et obtenir une diminution des valeurs locatives des logements. Pour mémoire, Les « valeurs locatives » sont déterminées par les services fiscaux et servent de base à l'établissement des impôts locaux, principalement la taxe foncière.

La municipalité peut soumettre, aux services fiscaux, des propositions d'évolution de ces valeurs locatives via un organe consultatif, la Commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID s'est réunie le 7 mars et a décidé de diminuer les valeurs locatives de 5% ou 10% selon les plans joints en annexe.

Les logements concernés sont situés :

- impasse du plateau
- rue de la couronne
- rue du vallon
- rue du coteau
- rue de la colline
- rue du versant
- rue du Matterberg
- cours du grand-duc
- cours de la fauvette
- cours de la bouvreuil
- rue du château d'eau
- cours du chevalier
- cours du rossignol
- rue du cottage
- route de Brumath
- rue de la forêt
- Allée du château Sury

D'un point de vue juridique, le conseil municipal n'est pas compétent pour soumettre des propositions d'évolution. Néanmoins, au titre de la clause de compétence générale des communes, les élus de Vendenheim souhaitent, par la présente délibération, marquer leur soutien au projet de réduction des valeurs locatives pour les riverains fortement impactés par les nuisances du COS.

Monsieur Raymond FEUCHT demande à ce que le périmètre soit agrandit car les nuisances ne se limitent pas aux zones proposées.

Monsieur le Maire répond que nous ne pourrons hélas aller au-delà de ce qui est proposé étant entendu que cela correspond et aux accords des Impôts et aux zones de bruits théoriques annoncées en 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

Vu les plans joints en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2022,

CONSIDERANT les nuisances engendrées par la circulation sur le COS pour les riverains,

- **Soutient** le travail engagé en vue de diminuer les valeurs locatives pour les riverains concernés.
- **Demande** à l'Administration fiscale de suivre les décisions prises par la CCID.

15. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure / actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023

Par délibération du 20 octobre 2008, la commune de Vendenheim a substitué, comme le prévoyait la Loi de Modernisation de l'Economie de 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à l'ancienne taxe sur les affiches en vigueur depuis 1960.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs appliqués peuvent être relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2023 s'élève à + 2,8 % (source INSEE).

Il convient donc, d'adopter, par délibération, les tarifs ci-dessous, qui seront appliqués à partir de l'année prochaine.

Dispositifs taxés	Tarif 2023 applicables à Vendenheim
Publicités et pré enseignes non numériques	
Surface unitaire ≤ 50m²	22,00 €/m²
Surface unitaire > 50m²	44,00 €/m²
Publicités et pré enseignes numériques	
Surface unitaire ≤ 50m²	66,00 €/m²
Surface unitaire > 50m²	132,00 €/m²
Enseignes	
Surface totale ≤ 12m²	22,00 €/m²
Surface totale > 12m² et ≤ 50m²	44,00 €/m²
Surface totale > 50m²	88,00 €/m²

Il est demandé au Conseil Municipal de réviser les tarifs selon les dispositions de l'article L.2333 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base de l'indice INSEE + 2,8% actualisant pour 2023 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Elisabeth Hamon),

VU la délibération du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 20 octobre 2008,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

- **Décide** de réviser les tarifs applicables en 2023 à la TLPE conformément au tableau ci-dessus.

16) Budget principal : Lecture et approbation du Compte de Gestion

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2021 établi par le Comptable Public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités en constatant sa conformité avec le Compte Administratif 2021 établi par M. le Maire en sa qualité d'ordonnateur.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public assignataire à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

- VU le Compte de Gestion dressé par le comptable public assignataire,
- VU le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice passé,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU le Compte de Gestion 2021 du budget principal joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2021 établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17) Budget principal : Lecture et approbation du Compte Administratif 2021

La lecture du Compte Administratif permet de comparer l'exécution budgétaire réelle avec les prévisions votées lors des budgets primitifs et supplémentaires 2021 ainsi que des décisions modificatives et de déterminer le résultat de l'exercice avec et sans les reports.

Les principales caractéristiques du compte administratif 2021 sont les suivantes :

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 ont été 5 014 731 € contre 4 647 236 € en 2020. Cette hausse de 8% est à mettre en relation avec la forte diminution des dépenses liées au 1er confinement du printemps 2020 qui a entrainé un arrêt de nombreux services pendant plusieurs semaines. Malgré cette hausse, les dépenses de fonctionnement restent inférieures à leur niveau observé en 2019 (5 154 761 €).

Dans le détail, les réalisations, chapitre par chapitre sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Crédits 2021 (BP+BS+DM)	CA 2021	Taux d'exécution
Chap 011	Charges à caractère général	2 130 000 €	1 876 185 €	88%
Chap 012	Dépenses de personnel	2 650 000 €	2 575 475 €	97%
Chap 014	Atténuation de produits	55 000 €	41 693 €	76%
Chap 65	Autres charges de gestion courante	494 000 €	480 328 €	97%
Chap 66	Charges financières	40 000 €	37 176 €	93%
Chap 67	Charges exceptionnelles	5 000 €	3 874 €	77%
Chap 022	Dépenses imprévues	160 537 €		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**5 534 537 €**	**5 014 731 €**	**91%**
Chap 023	Virement de la section de fonct	*340 000 €*		
Chap 042	Opérations d'ordres transfert entre sections	330 000 €	308 470 €	
Chap 043	Opérations patrimoniales	- €	33 469 €	
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		***670 000 €***	***341 938 €***	
TOTAL de la section de fonctionnement		**6 204 537 €**	**5 356 669 €**	

2. Les recettes réelles de fonctionnement

Contrairement aux dépenses, les recettes autorisées lors du vote du Budget Primitif ne sont pas limitativement accordées et peuvent dépasser les montants budgétaires prévisionnels votés.
La réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 6 633 960 € soit 110 % des recettes prévues en 2021.

Ce dépassement s'explique notamment par la bonne dynamique du chapitre 73 « impôts et taxes »

Dans le détail, les réalisations, chapitre par chapitre sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Crédits 2021 (BP+BS+DM)	CA 2021	Taux d'exécution
Chap 013	Atténuation de charges	5 000 €	3 071 €	61%
Chap 70	Produits services domaine & ventes	85 000 €	73 134 €	86%
Chap 73	Impôts et taxes	5 140 000 €	5 522 496 €	107%
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	630 000 €	891 703 €	142%
Chap 75	Autres produits de gestion courante	140 000 €	107 242 €	77%
Chap 76	Produits financiers		2 €	
Chap 77	Produits exceptionnels	10 000 €	36 311 €	363%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**6 010 000 €**	**6 633 960 €**	**110%**
Chap 042	Opérations d'ordres transfert entre sections	20 000 €	9 877 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**20 000 €**	**9 877 €**	
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**174 537 €**		
TOTAL		**6 204 537 €**	**6 643 836 €**	

3. Les dépenses réelles d'investissement

Les autorisations accordées par le Conseil Municipal ont été respectées également en section d'investissement.

La réalisation des dépenses réelles d'investissement atteint 68% des crédits. Ce taux de réalisation monte à 84 % si l'on tient compte des « restes à réaliser » (RAR). Pour mémoire, les RAR correspondent aux dépenses engagées mais non encore mandatées en fin d'exercice.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Crédits 2021 (BP+BS+DM)	CA 2021 (Hors RAR)	Taux d'exécution
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000 €	24 103 €	96%
Chap 16	Remboursement capital de la dette	256 055 €	233 179 €	91%
Chap 20	Immobilisations incorporelles	68 908 €	31 425 €	46%
Chap 204	Subventions d'équipements versées	70 000 €	29 500 €	42%
Chap 21	Immobilisations corporelles	5 770 184 €	3 910 132 €	68%
Chap 23	Immobilisations en cours	16 000 €	15 420 €	96%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		**6 206 146 €**	**4 243 759 €**	**68%**
Chap 040	Opérations d'ordres transfert entre sections	*20 000 €*	*9 877 €*	49%
Chap 041	Opérations patrimoniales	34 500 €	33 469 €	97%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**54 500 €**	**43 345 €**	**80%**
TOTAL		**6 260 646 €**	**4 287 104 €**	**68%**

Dans le détail, les principales dépenses dans le chapitre 21 (« immobilisations corporelles »), hors RAR, réalisées en 2021 concernent :

- 1 862 000 € pour la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux télécoms (solde de la tranche 2020 et tranche 2021)
- 525 000 € pour le début des travaux du marché global de performance énergétique (MGPE)
- 280 000 € pour l'acquisition des terrains « Brill » et « Ertz »
- 172 000 € pour la rénovation complète des courts de tennis
- 125 000 € pour les travaux d'aménagement du 1er étage de l'école maternelle
- 89 000 € pour finaliser l'aménagement des liaisons douces à l'arrière de la mairie

4. Les recettes réelles d'investissement

La réalisation des recettes réelles d'investissement atteint 85 % de la prévision budgétaire.

Les principales recettes perçues sont :

- Le solde de l'emprunt décidé en 2020 pour 1 000 000 €,
- La taxe d'aménagement pour 542 000 €,
- La récupération de la TVA pour 313 000 €,
- Les excédents de fonctionnement capitalisés pour 2 300 000€.

Par ailleurs, la commune a perçu des versements de la part de ses partenaires (Etat et Département du Bas-Rhin) pour les différents projets d'investissement qu'elle a engagés.

- 203 000 € de la part de l'Etat pour la rénovation de l'éclairage public (tranche 2020)
- 92 000 € de la part de l'Etat en acompte pour le marché global de performance énergétique

Dans le détail, les réalisations, chapitre par chapitre sont les suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		**Crédits 2021 (BP+BS+DM)**	**CA 2021 (Hors RAR)**	**Taux d'exécution**
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 100 000 €	3 154 495 €	102%
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	1 315 681 €	465 615 €	35%
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000 €	1 000 000 €	100%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		**5 415 681 €**	**4 620 110 €**	**85%**
Chap 021	Virement de la section de fonct	*340 000 €*		
Chap 040	Opérations d'ordres transfert entre sections	*330 000 €*	*308 470 €*	93%
Chap 041	Operations patrimoniales	34 500 €	33 469 €	97%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**704 500 €**	**341 938 €**	
TOTAL		**6 120 181 €**	**4 962 048 €**	

5. Résultats de l'exercice

La balance générale de l'exercice 2021 se présente ainsi :

		CA 2021		
		DEPENSES	**RECETTES**	***Solde de l'année***
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	*5 323 200,46*	*6 643 836,09*	*1 320 635,63*
	Section d'investissement	*4 287 103,99*	*4 962 047,96*	*674 943,97*

		DEPENSES	**RECETTES**	***Solde cumulé avec reports 2020***
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en fonctionnement (002)		*174 537,17*	*1 495 172,80*
	Report en investissement (001)		*153 265,32*	*828 209,29*

TOTAL (réalisations + reports)	9 610 304,45	11 933 686,54
RESULTAT CUMULE (hors RAR)	**2 323 382,09**	

RAR A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	992 191,84	
	TOTAL des RAR à reporter en N+1	**992 191,84**	**0,00**

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 323 200,46	6 818 373,26
	Section d'investissement	5 279 295,83	5 115 313,28
	TOTAL CUMULE	**10 602 496,29**	**11 933 686,54**
	RESULTAT CUMULE (avec RAR)	**1 331 190,25**	

Le « résultat cumulé hors restes à réaliser » de l'exercice 2021 est de 2 323 382,09 €.

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser est de 1 331 190,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2021,

Sous la présidence de M. SCHWARTZ, M. PFRIMMER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

18) Budget principal : Affectation du résultat Exercice 2021

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2021 qui présente un résultat cumulé hors RAR de 2 323 382,09 € décomposé ainsi :

- Un excédent de fonctionnement de 1 495 172,80 €,
- Un excédent d'investissement de 828 209,29 €.

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant et que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU la nomenclature M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2022

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021,

- **Approuve** l'affectation des résultats 2021 au budget supplémentaire comme ci-dessous :

  - ✓ 828 209,29 € en excédent d'investissement au compte R001 "excédent d'investissement reporté",
  - ✓ 1 400 000 € en recettes d'investissement au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",
  - ✓ 95 172,80 € en recettes de fonctionnement au compte R002 "excédent de fonctionnement reporté".

19) Budget annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Lecture et approbation du Compte de gestion 2021

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2021 du budget annexe « lotissement communal : le Muehlbaechel ». Ce compte de gestion a été établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités en constatant sa conformité avec le Compte administratif 2021 établi par le Maire en sa qualité d'ordonnateur.
Il est précisé au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public assignataire à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

- Vu le Compte de Gestion dressé par le comptable public assignataire,

- Vu le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,

- Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice passé,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe « lotissement communal : le Muehlbaechel » établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU le Compte de Gestion 2021 du budget « lotissement communal : le Muehlbaechel » joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe « lotissement communal : le Muehlbaechel » établi par le comptable public assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20) Budget annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Lecture et approbation du Compte Administratif 2021

L'exécution comptable du Budget Annexe du lotissement communal « Le Muehlbaechel » 2021 se résume ainsi :

		CA 2021		
		DEPENSES	**RECETTES**	***Solde de l'année***
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	404 485,87	404 485,87	*0,00*
	Section d'investissement	400 268,75	380 380,62	*-19 888,13*

		DEPENSES	**RECETTES**	***Solde cumulé avec reports 2020***
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en fonctionnement (002)			*0,00*
	Report en investissement (001)	77 228,82		*-97 116,95*

TOTAL (réalisations + reports)	881 983,44	784 866,49
	-97 116,95	

RAR A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des RAR à reporter en N+1	**0,00**	**0,00**

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	404 485,87	404 485,87
	Section d'investissement	477 497,57	380 380,62
	TOTAL CUMULE	**881 983,44**	**784 866,49**
		-97 116,95	

La lecture du Compte Administratif du lotissement communal « Le Muehlbaechel » indique un résultat de clôture négatif de 97 116,95 €
Il n'y a pas de « reste à réaliser » pour l'exercice 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 du lotissement communal « le Muehlbaechel » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2021,

Sous la présidence de M. SCHWARTZ, M. PFRIMMER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du lotissement communal « Le Muehlbaechel ».

21) Budget annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement communal « le Muehlbaechel » conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable M14.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente :
- un déficit d'investissement de 97 116,95 €,
- un résultat de fonctionnement nul,

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant. Compte tenu du résultat nul de la section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'affecter un montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2021 au Budget supplémentaire 2022 comme ci-dessous :

- ✓ 97 116,95 € en déficit d'investissement au compte D001 "déficit d'investissement reporté".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

VU la nomenclature M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2022,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2021,

- **Décide** d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

CITOYENNETE

22) Signature d'une charte d'engagement pour le label « ville Européenne » et pour « l'appel de Strasbourg »

Le Label Ville Européenne est une initiative créée en janvier 2020 afin de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen dans les villes et communes françaises.

Ce label, citoyen et transpartisan, incite les responsables politiques locaux à se saisir de thématiques européennes et à les mettre en œuvre sur leur territoire par des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne.

Pour obtenir le Label Ville Européenne, une commune doit respecter certains critères :

- ➢ Placer dans la mairie un drapeau européen à côté du drapeau français
- ➢ Identifier par un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union européenne au sein de la commune
- ➢ Organiser au moins une fois par an un évènement portant sur un thème européen ou un pays européen (conférence, exposition, jumelage…).

Une fois ces critères respectés, la commune signe une Charte d'engagement, jointe en annexe, qui permettra également d'adhérer à un réseau de villes et de territoires.

Les communes signataires s'engagent ensuite à mettre en place des actions recensées dans le tableau en annexe de la Charte d'engagement.

La Ville de Vendenheim remplissant les critères du niveau 1 de la Charte d'engagement du Label Ville Européenne et s'engageant à mettre en œuvre des actions en faveur de l'Europe, de la démocratie et de la citoyenneté européenne sur son territoire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature de notre commune au Label Ville Européenne.

Il est également proposé d'associer la ville de Vendenheim à « l'appel de Strasbourg ». Par cet appel, les citoyens de l'Eurométropole interpellent les institutions de l'Union européenne en faveur de la poursuite et du parachèvement du projet européen, autour des valeurs qu'incarne Strasbourg : démocratie, droits humains et Etat de droit.

Ce texte, signé par la maire de Strasbourg et par la présidente de l'Eurométropole, est issu d'un travail mené au sein de l'Agora Strasbourg Capitale européenne qui fédère depuis l'été 2020 les acteurs du territoire autour des enjeux liés au statut européen de Strasbourg, à la promotion de la démocratie et de la citoyenneté européenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

CONSIDERANT l'importance de participer au développement de la citoyenneté européenne,

VU la charte d'engagement « Label ville européenne » jointe en annexe,

Vu « l'appel de Strasbourg » joint en annexe,

- **Approuve** la candidature de la commune de Vendenheim au Label Ville européenne,
- **Décide** de soumettre un dossier de candidature au comité de suivi du Label Ville européenne,
- **Autorise** le Maire à signer la Charte d'engagement du Label Ville européenne, à intégrer le réseau de territoires et à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre des critères énoncés dans la Charte d'engagement du Label Ville européenne.
- **S'associe** à l'appel de Strasbourg et autorise le Maire à signer tout document en lien avec cet appel.

COMMUNICATIONS EMS

M. le Maire propose aux conseillers de leur faire suivre les comptes-rendus sommaires des **Conseils de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 et du 4 février 2022 (joints en annexe).**

M. le Maire informe également le conseil que la Taxe Foncière (la part de l'Eurométropole) va augmenter. Le taux actuel est de 1,15% ; il passera à 4,60%. Cela représente une augmentation de 100 à 120€ par foyer fiscal.

COMMUNICATIONS COMMUNALES

Pont Tournant :

Nous sommes dans la dernière ligne droite. Les composants électroniques sont (enfin) arrivés. Les travaux de finition sont en cours. Les raccordements électriques et électroniques sont attendus.

La réouverture au public est espérée entre le 10 et le 14 avril.

Pour mémoire, le coût des travaux est de 1,7 million d'€ pris en charge par l'EMS.

Travaux d'assainissement – Déversoir d'orage rue Matter :

Nous avons discuté avec :

- ✓ Nos agriculteurs,
- ✓ l'Association Foncière,
- ✓ Le Maire d'Eckwersheim,
- ✓ Les habitants du Matterberg – directement impactés,
- ✓ l'EMS,
- ✓ Les entreprises en charge du chantier.

Cette large consultation a permis de diminuer les nuisances pour les riverains. Le chemin qui longe les habitations sera décalé de 4 mètres. Les travaux démarreront début avril pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Pour mémoire, le coût des travaux est de 9 millions d'€ pris en charge par l'EMS.

Projet Mairie – aménagements extérieurs :

Nous allons pouvoir présenter les premières esquisses en avril. Nous attendons des vues en 3D du paysagiste qui permettrons de mieux se rendre compte du rendu final.

Elections Présidentielles et Législatives :

Merci d'avance aux élus et aux bénévoles qui vont siéger aux différentes dates.

Réunions publiques :

Mardi 10 mai à 20h bruit du COS

Mardi 17 mai à 20h réunion publique générale

Fin de la séance à 22h30

Vendenheim, le 22 mars 2022

Le Maire,

Philippe PFRIMMER